



L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF:

> Sous toutes les formes, tout au long de la vie

Une société de l'engagement suppose des parcours citoyens faits de multiples expériences, souvent associatives, qui s'entrecroisent et se succèdent afin que chacun, quel que soit son âge ou son profil, puisse s'engager.

L'ensemble des réseaux membres du Mouvement associatif Centre - Val de Loire intervient de façon ponctuelle ou régulière, aux côtés des pouvoirs publics, pour favoriser ces parcours, créer des opportunités d'engagement pour tous, accompagner les projets associatifs et les personnes qui les portent.

Ce document présente les principaux dispositifs mis en œuvre en région Centre-Val de Loire, sans prétendre à l'exhaustivité.



1 Permettre l'engagement des jeunes

Vous avez moins de 18 ans ? Vous pouvez créer et administrer une association !

> Gérez et administrez une association en étant mineur

Depuis l'adoption de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, **un mineur peut créer et administrer une association**. Les démarches pour le créateur d'association sont identiques à celles des majeurs mais des dispositions complémentaires s'imposent aux mineurs qui souhaitent créer ou participer à l'instance de direction d'une association :

- un mineur de moins de 16 ans doit, pour créer ou administrer une associations, disposer d'une **autorisation écrite préalable de ses parents** ;
- un mineur âgé de 16 ans ou plus peut créer une

association ou être élu membre de l'instance de direction d'une association sans autorisation préalable. Cependant, un des membres de l'instance de direction devra informer chaque représentants légaux par écrit, selon des modalités décrites par décret.

Une fois élu, et si ses parents ne se sont pas opposés à sa participation, un mineur peut accomplir tous les actes d'administration d'une association.

En savoir plus : www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/etre_jeune.pdf

Vous avez moins de 18 ans et vous souhaitez mener un projet en collectif ?

> Créez votre Junior Association

La **Junior Association** est un dispositif souple qui permet à tout groupe de jeunes, âgés de 12 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative, sur la base d'une passion ou d'une idée.

Pour créer une Junior Association, plusieurs critères sont à respecter :

- ▶ Composer un groupe d'au moins 2 jeunes mineurs, sans aucune limite de nombre et désigner au minimum deux représentants, obligatoirement mineurs à la date de l'habilitation.
- ▶ S'acquitter d'une cotisation de 15 € par an pour rejoindre le **Réseau National des Juniors Associations** et participer à son action.
- ▶ Le projet doit être porté par les jeunes.

▶ Le fonctionnement de la Junior Association doit être démocratique.

Une Junior Association peut accepter des jeunes majeurs âgés de 18 à 20 ans, s'ils constituent moins de la moitié des membres, et s'ils ne sont pas ses représentants.

La **Junior Association peut demander à être épaulée par un accompagnateur local**. Il s'agit d'un adulte de confiance que les membres de la Junior Association choisissent et sollicitent, en cas de besoin, dans leur démarche de projet.

Des relais départementaux sont animés par la Ligue de l'enseignement, l'UFOLEP, la DDCSPP...)

Pour plus d'informations : www.juniorassociation.org

Dès 17 ans, vous pouvez vous impliquer dans une association d'éducation populaire

> Devenez animateur en obtenant le BAFA

L'animation vous intéresse ! Dès 17 ans vous pouvez obtenir le BAFA ! Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs (BAFA) permet d'encadrer **à titre non professionnel, de façon occasionnelle**, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (colonies, centres de vacances et centres de loisirs).

Le BAFA ouvre la voie de l'engagement. Sa dynamique,

soutenue par l'encadrement d'un séjour, peut créer l'envie de s'impliquer, sous diverses formes, dans une **action collective** qui a vocation à offrir aux enfants et aux jeunes des **activités éducatives adaptées à leurs besoins**, durant les temps de loisirs et de vacances.

Pour vous inscrire rendez-vous, sur le site internet : www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Plusieurs adhérents des réseaux du Mouvement associatif Centre Val de Loire accompagnent des projets d'engagement des jeunes dans le cadre du BAFA, par exemple la Ligue de l'enseignement et Familles Rurales.

La notion d'engagement recouvre celles d'implication, de volontariat, de bénévolat. Il n'y a pas un engagement associatif, mais des formes d'engagement complémentaires les unes des autres.

Il existe également des liens forts entre les valeurs républicaines et celles qui rassemblent les acteurs associatifs. L'engagement associatif constituant une véritable formation aux pratiques démocratiques, une société de l'engagement devra offrir l'opportunité et donner les moyens à toute personne qui le souhaite de s'investir dans un projet associatif.

Vous avez entre 16 et 25 ans, engagez-vous auprès d'une association en devenant volontaire

> Le Service Civique Universel

Pour être volontaire, il faut avoir entre **16 et 25 ans** et posséder la **nationalité française**, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an.

Aucune autre condition n'est requise en particulier, il n'y a **pas de condition en termes de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable**.

Le Service Civique est un engagement volontaire de **6 à 12 mois** pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour le pays : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Un **accompagnement** pour faciliter le déroulement de la mission est proposé. Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de la mission, d'une **formation civique et citoyenne** et d'un appui à la réflexion sur le projet d'avenir.

Pour plus d'informations : <http://www.service-civique.gouv.fr/>

Pour les associations :

L'association peut faire le choix de passer par son réseau pour bénéficier de son agrément national s'il en dispose. Ainsi, elle pourra profiter d'une prise en charge administrative des dossiers concernant la création et la diffusion de l'annonce, ainsi que la recherche, l'arrivée et le suivi du volontaire.

Certaines fédérations telles que la Ligue de l'Enseignement proposent également une animation collective des jeunes en Service Civique, de l'appui au tutorat et assurent les formations civiques et citoyennes des volontaires.

> Le Service Volontaire Européen

Le Service Volontaire Européen (SVE) est une expérience de volontariat à l'étranger, financé par la Commission Européenne : il permet aux jeunes, âgés de 17 à 30 ans et légalement résidents en Europe, d'offrir, en tant que volontaires internationaux, leurs services dans une organisation ou un organisme public en Europe, Afrique, Asie ou Amérique du Sud pour une période de 2 semaines à 12 mois.

Grâce à la dimension interculturelle et à ses méthodes non-formelles d'apprentissage, le SVE est une **opportunité unique** pour entrer en contact avec d'autres cultures et acquérir des nouvelles capacités et compétences pour un développement personnel et professionnel.

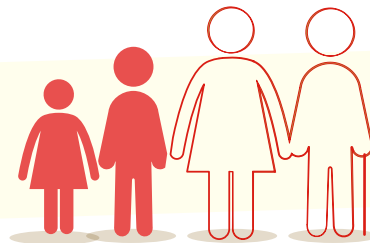
Le SVE se base sur les **principes** suivants :

- ▶ Accroissement des capacités à travers une expérience pratique de volontariat à l'étranger
- ▶ Encouragement à apprendre une nouvelle langue
- ▶ Développement du sens d'interaction avec des personnes provenant d'un autre pays et culture
- ▶ Diffusion de la tolérance parmi les jeunes européens
- ▶ Promotion de la citoyenneté active
- ▶ Soutien au développement des communautés locales

Au sein du CRAJEP Centre, plusieurs adhérents accueillent ou envoient des jeunes en Service Volontaire Européen (CEMEA Centre, Les Compagnons Bâtisseurs...)

Pour plus d'information sur l'engagement des jeunes, n'hésitez pas à consulter le Guide de l'Engagement, rédigé par le CRIJ : http://www.crijinfo.fr/Ressources/Guide_Engagement_CRIJ.pdf

2 Favoriser l'engagement tout au long de la vie



Le bénévolat associatif

D'après l'avis du 24 février 1993, du Conseil économique, social et environnemental, « est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Le bénévolat est au cœur du modèle associatif et en fait sa spécificité. La personne bénévole peut s'impliquer dans des domaines très divers : sport, culture, loisirs, humanitaire, santé, action sociale, défense de droits, protection de l'environnement, éducation.

Depuis plusieurs années, on assiste à une **professionnalisation des tâches, conséquence de la complexification du cadre comptable**

et juridique à laquelle les associations sont confrontées – demandant ainsi aux bénévoles d'être compétents dans de nombreux domaines. De plus, **le profil du bénévole change**. On assiste à un rétrécissement du temps disponible pour le bénévolat, entraînant un engagement plus ciblé de chacun.

Pour répondre à ces exigences et encourager la prise de responsabilité bénévole, **la formation est devenue impérative**. Mais elle est aussi facteur d'attraction pour les candidats à l'engagement, car elle permet de se doter de nouvelles compétences valorisables dans un contexte professionnel.

Pour en savoir plus : www.lemouvementassociatif-cvl.org

Se former à la prise de responsabilités bénévoles

> Le programme régional de formation des dirigeants associatifs

Non seulement **technique**, la formation des dirigeants associatifs comprend aussi une dimension **politique** importante. Elle représente donc un **enjeu considérable** pour le fait associatif dans notre région.

réalisé par ses réseaux membres sur les territoires. Il **constitue un élément central dans toute politique de développement des compétences des acteurs de la vie associative**.

Le programme régional de formation des dirigeants bénévoles existe depuis 2006. Il est coordonné par Le Mouvement associatif Centre – Val de Loire et

Pour en savoir plus : www.lemouvementassociatif-cvl.org/nos-actions/formation-des-dirigeants-benevoles/

L'exemple du Certificat de Formation à la Gestion Associative :

Cette formation gratuite s'adresse à toutes les personnes désireuses de **bénéficier d'une formation de base à l'exercice de la fonction d'administrateur d'association ou de perfectionner leurs acquis**.

En région centre-Val de Loire, elle est mise en œuvre par Familles Rurales Eure-et-Loir.



Accompagner l'engagement des citoyens

> Les fabriques d'initiatives citoyennes, vecteurs de l'engagement des habitants d'un territoire

Une fabrique d'initiatives citoyennes (fabrIC) a vocation à **mettre en réseau les structures d'un territoire** telles que des MJC, des centres sociaux ou des maisons de quartier pour les appuyer dans l'accompagnement de projets à l'initiative d'habitants.

Une fabrIC est donc :

- ▶ Un projet co-construit par un réseau de structures
- ▶ Un espace de ressources et d'outils pour les professionnels

- ▶ La possibilité de croiser des initiatives sur le territoire pour les valoriser et enrichir les savoir-faire
- ▶ Une opportunité de prendre du recul sur ses pratiques
- ▶ Une plus-value pour l'accompagnement des projets existants et à venir

Pour en savoir plus : Contactez La Ligue de l'Enseignement 36 à fabcitoyennes.fol36@gmail.com



Vous êtes salarié et vous voulez vous engager ? Des solutions existent !

> Le mécénat de compétences

De plus en plus répandu au sein des entreprises, le mécénat de compétences permet au salarié de **s'investir dans un projet d'intérêt général dans le cadre de son contrat et pendant son temps de travail.**

Ses avantages sont nombreux, tant du côté de l'entreprise que du salarié. Pour le salarié il permet, entre autres, de concrétiser sa volonté d'être utile à la société et d'élargir son champ de compétences. Pour l'entreprise, le

mécénat de compétences peut également être l'occasion de générer des dynamiques collectives autour de causes associatives.

La durée de la mission, son cadre et son rythme sont définis par l'entreprise et l'association.

Pour plus d'informations : www.pro-bono.fr/definition-mecenas-de-competences

> Le congé engagement

Le congé engagement a été mis en place par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans l'objectif **d'encourager la prise de responsabilités bénévoles par des personnes salariées du privé ou de la fonction publique.**

Ce nouveau dispositif permet l'obtention de **6 jours de congé/an** et peut être utilisé par le bénévole pour toute activité liée à ses fonctions d'élu, de dirigeant ou d'encadrant associatif.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les dirigeants ainsi que les encadrants bénévoles associatifs peuvent en bénéficier.

Quelle est la nature du congé ?

Ce congé n'est pas indemnisé.

Sa durée n'est pas imputée sur la durée des congés payés annuels. Elle est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de l'ensemble des droits résultant du contrat de travail.

Toutefois, dans le secteur privé, un accord d'entreprise ou à défaut un accord de branche peut prévoir le maintien de la rémunération du salarié, totalement ou partiellement pendant ce congé.

Conditions et informations : www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/conge_engagement.pdf

> Le congé de représentation

Un **salarié représentant d'une association** peut bénéficier, sous conditions, d'un congé pour siéger dans une instance à laquelle participe son association. Ce congé ne peut pas excéder 9 jours par an.

Côté rémunération, l'employeur peut choisir de ne pas rémunérer les heures de congé ou de les rémunérer en totalité ou en partie.

Conditions et informations : www.service-public.fr/associations/vosdroits/F2335

Valoriser son engagement

> Le Compte Engagement Citoyen (CEC)

Institué par la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail », le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) est un nouveau dispositif de l'Etat destiné à **reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis.** Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité, de **bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur le Compte Personnel de Formation (CPF), au sein du Compte Personnel d'Activité (CPA).**

Sont éligibles :

- ▶ Les bénévoles membres de l'instance gouvernance d'une association (conseil d'administration, bureau), et les bénévoles qui encadrent d'autres bénévoles, s'ils ont consacré au bénévolat au moins 200h dans l'année, dont au 100 dans la même association.
- ▶ Les volontaires dans le cadre du service civique, de la réserve civique, du corps de sapeurs-pompiers

volontaires, de la réserve sanitaire, de la réserve militaire opérationnelle etc...)

- ▶ Les maîtres d'apprentissage.

Pour quoi ?

Les droits acquis peuvent être utilisés de différentes façons :

- ▶ Formation de bénévoles ou de volontaires en service civique
- ▶ Formation professionnelle certifiante
- ▶ Action de validation des acquis de l'expérience
- ▶ Bilan de compétences
- ▶ Préparation au permis de conduire
- ▶ Formation à la création ou reprise d'entreprise

En savoir plus : www.associations.gouv.fr/le-compte-d-engagement-citoyen-qu-est-ce-que-c-est.html

Témoignages

PROGRAMME DE FORMATION DES BENEVOLES

Christine Gaillard est administratrice au sein de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (AD PEP 45). Dans ce cadre, elle a pu bénéficier du programme de formation des bénévoles coordonné par Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire. Ce programme comporte deux niveaux de formation : des formations dites «sectorielles» et des formations intitulées «socles de compétences du dirigeant associatif». Elles sont toutes assurées par des salariés des fédérations membres du Mouvement associatif Centre-Val de Loire.

CERTIFICAT DE FORMATION A LA GESTION ASSOCIATIVE (CFG)

Le certificat de formation à la gestion associative (CFG) est délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association. C'est le cas de Liliane Cordioux, vice-présidente de l'association Familles rurales de Dammarie (28).

SERVICE CIVIQUE

Merwan Haddadi, 26 ans, a effectué une mission de volontariat en service civique à l'Association Socio-Culturelle Abraysienne* (45) Véritable passionné de la communication, sa mission de « web reporter » lui a énormément apporté.

*membre de La Ligue de l'Enseignement de la Région Centre-Val de Loire.

Un Conseil d'Administration a des responsabilités, ce qui exige un professionnalisme qu'il est important de cultiver. Je n'aurais pas pu être à la place où je suis actuellement si je n'avais pas suivi le programme de formation des bénévoles dispensé par l'URIOPSS. Grâce à ce dernier, j'ai pu bénéficier de quatre formations depuis que j'y suis administratrice : « Responsabilités civile et pénale d'une association et de ses administrateurs », « Découvrir la fonction employeur : de la gestion du personnel à la gestion des ressources humaines », « Projet associatif et vision stratégique : un enjeu majeur pour les associations », « Les appels à projets : nouveau mode d'autorisation pour le secteur social et médico-social ».

Lorsque l'on m'a proposé le poste de vice-présidente, je me suis aperçue que ce n'était pas possible d'exercer cette fonction avec les lacunes que j'avais, notamment concernant le volet juridique. On m'a alors parlé du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFG), que j'ai commencé en 2013. Cette formation m'a énormément apporté sur le rôle que je dois avoir en tant que vice-présidente mais également sur l'objet de l'association et ses buts. Car, quand on arrive dans une association en tant que bénévole, on est loin de tout savoir. Lorsque je vois tout ce que j'ai appris, je peux dire qu'aujourd'hui je suis complètement apte à exercer mon rôle, ce qui n'était pas le cas avant le CFG. Aujourd'hui, en CA, nous sommes plus efficaces, ce qui raccourcit le temps de nos échanges et donc la contrainte temps que les bénévoles pouvaient subir.

Le service civique que j'ai réalisé consistait en la valorisation de l'association, notamment par sa vitrine numérique. J'ai donc participé à la réflexion sur un nouveau site internet. Cette expérience était pour moi l'occasion de me rassurer sur mes compétences et de continuer à me forger de l'expérience. Cela me permettait aussi de découvrir un monde qui m'était complètement inconnu, celui des associations. Lorsque l'on réalise un service civique, on est là en tant que volontaire. Ce volontaire est là en «bonus» et ne doit, en aucun cas, être indispensable à la structure, même s'il lui apporte une aide précieuse. Autrement dit, il ne doit pas prendre la place d'un salarié. Je peux dire que, maintenant que j'ai approché ce monde, j'aimerais évoluer au sein d'une association pour faire quelque chose qui aide vraiment les gens et qui œuvre pour le bien.

Les missions du Mouvement associatif Centre-Val de Loire

Représenter la force associative

- Contribution aux différents schémas régionaux (économie, numérique, aménagement du territoire...)
- Participation aux instances régionales

Accompagner les énergies associatives

- Soutien à la structuration des associations, à travers la coordination du réseau régional des conseillers associatifs, la formation des conseillers.

Former les acteurs associatifs

- Coordination du programme régional de formation des dirigeants bénévoles (exemple des thématiques de formation : le projet associatif, la fonction employeur, la gestion associative, l'usage du numérique...)

Informier sur l'actualité associative

- Diffusion mensuelle d'une lettre des associations en région Centre-Val de Loire

Nos 7 réseaux membres -> environ 20 000 associations affiliées



-  [mouvassocentre](#)
-  [@MvtAssoCentre](#)
-  www.lemouvementassociatif-cvl.org

Le Mouvement associatif Centre-Val de Loire

Maison Régionale de l'Économie
Sociale et Solidaire (MRESS)
6 ter rue Abbé Pasty - BP 41223
45401 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
Tél : 02 38 68 02 36 / Fax : 02 38 43 05 77
accueil-centre@lemouvementassociatif.org